



DECISION DU MAIRE 2026-06
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU PRÉ DES ENFANTS

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° de-2026-023 du 30 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant les investissements sur la commune

CONSIDERANT la possibilité pour le département dans le cadre du programme « Amendes de Police » de financer les travaux d'aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers.

DÉCIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès du département des Alpes de Haute Provence une subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour des pré des enfants

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 53 780,00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Amendes de police :	26 890,00 € (50%)
Autofinancement :	26 890,00 € (50%)



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 06/08/2026
Date de reception de l'AR: 06/08/2026
004-210402400-DEC_2026_006-AU
A G E D I

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Sécurisation du carrefour et création de places de stationnement	53 780,00	Subvention département au titre des Amendes de Police	26 890,00
		Autofinancement inscrit au budget 2026	26 890,00
TOTAL H.T	53 780,00	TOTAL H.T	53 780,00

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Villars-Colmars le 05 août 2026
Le Maire,

Laurent ROUX

